

4 | Conditions *particulières*

Le mandataire s'engage à ne pas facturer une seconde fois les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur, du moment où la 1^{ère} année du contrat n'est pas purgée. De ce fait, en cas de départ du preneur au cours de la 1^{ère} année, seuls les honoraires obligatoires seront refacturés (visites, états des lieux...) à hauteur de 15€/m².

Le mandant s'engage à ne pas diffuser les photos prises par le mandataire, sans l'obtention d'un accord écrit préalable.